

**ASSEMBLEE NATIONALE**17 juin 2005

---

LOI ORGANIQUE RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES (Deuxième lecture) - (n° 1995)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 7

présenté par  
M. Carrez, rapporteur  
au nom de la commission spéciale,  
et M. Michel Bouvard

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRES L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant :**

« L'article 58 de la même loi est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le rapport annuel de la Cour des comptes peut faire l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale et au Sénat ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement doit permettre, tout en tenant compte des remarques du Sénat en première lecture, d'organiser en séance publique des débats sur le rapport annuel de la Cour des comptes.